
Quels seront les effets de l'initiative sur les traités internationaux ?

Hans Fehr, Conseiller national et directeur de l'ASIN

L'initiative populaire «Pour renforcer les droits populaires en politique extérieure» (Les traités internationaux devant le peuple !) fait le nécessaire pour qu'à l'avenir, les traités et accords de politique extérieure dans les domaines importants soient obligatoirement soumis au verdict du peuple et des cantons dans le cadre d'une votation populaire et doivent remporter une double majorité. Tel sera également le cas pour les dépenses à partir d'un milliard (uniques), respectivement de 100 millions de francs (annuelles).

À cet effet, l' **article 140, al 1 de la CF est complété comme suit :**

Sont soumis au peuple et aux cantons pour votation :

d. les traités internationaux qui :

- 1. entraînent une uniformisation multilatérale du droit dans des domaines importants **
- 2. engagent la Suisse à reprendre des dispositions législatives futures dans des domaines importants **,
- 3. délèguent des compétences législatives dans des domaines importants * à des institutions étrangères ou internationales,*
- 4. entraînent de nouvelles dépenses publiques dépassant 1 milliard de francs ou de nouvelles dépenses annuelles dépassant 100 millions de francs.*

(*La notion de «domaines importants» se trouve déjà à l'article 164 CF et elle est concrétisée sur les plans théorique et pratique).

Augmentation de la valeur de combat: Avec l'initiative des traités internationaux, on augmente «la valeur de combat» des droits populaires.

Cela est déterminant pour les raisons suivantes :

1. Au niveau des droits populaires, il existe des déficits flagrants :

- Dans le cadre de ce qu'on appelle ouverture, on signe ou reprend un nombre sans cesse croissant de traités et accords internationaux, conventions et autres qui nous engagent à **reprendre du droit étranger** – législations consécutives y comprises – et souvent aussi à effectuer des paiements importants.
- À cela s'ajoute la reprise d'un nombre croissant de traités internationaux prétendument «obligatoires» qui supplantent et anéantissent notre droit national. Lorsque les citoyens expriment un souhait qui ne convient pas à leurs autorités, on les déboute aisément en se référant au **droit international**. Cela entrave notamment la législation de manière importante. Citons en guise d'exemple les décisions en matière de recours d'asile qui sont contraires à notre droit d'asile, le nouveau régime des procès pénaux et l'initiative sur l'internement à vie.
- On entrave nos principaux instruments de démocratie directe (initiative populaire, référendum) par un **nombre de plus en plus grand d'obstacles** : la collecte de

signatures en cas de votations est devenue quasiment impossible en raison du vote par correspondance et de l'E-Voting. Pour les actions de collecte, il faut demander des autorisations qui sont souvent refusées. De plus, le nombre des signatures a été augmenté à plusieurs reprises par le passé.

- Au lieu d'engager leur énergie et moyens financiers pour la collecte de signatures, les conférenciers pourront se concentrer à l'avenir davantage aux campagnes de votation.

2. Les citoyens suisses n'ont pas un droit de décision ou un droit de codécision insuffisant lorsqu'il s'agit de poser de nombreux jalons politiques importants :

La Constitution fédérale ne prévoit au meilleur cas que le référendum facultatif (art. 141 CF). Les cantons, qui forment selon la Constitution le Souverain avec le peuple (et détiennent donc la compétence décisionnelle suprême), sont complètement évincés.

Le peuple et les cantons décident !

Avec l'initiative, les projets ci-après devront être soumis au verdict du peuple et des cantons dans le cadre d'une votation:

- L'accord sur la double imposition;
- L'élargissement de la libre circulation des personnes;
- Les paiements aux nouveaux Etats membres de l'UE (le milliard payé à l'Est, les milliards de cohésion);
- L'accord-cadre que le Conseil fédéral compte signer avec l'UE (le «TGV pour adhérer à l'UE») ainsi que l'accord sur les services (qui sacrifie pour de bon notre secret bancaire);
- Le libre commerce agricole avec l'UE qui ruine nos paysans;
- L'accord sur l'organisation mondiale sur commerce WTO;
- La Convention européenne des droits de l'homme CEDH (qui empêche entre autres l'application de l'initiative sur l'internement à vie) ainsi que les protocoles complémentaires;
- l'Union douanière

Conclusion : l'initiative des traités internationaux met le holà à la liquidation de la Suisse !

Notre cadeau de 1 ^{er} août aux citoyens suisses est de la plus haute importance, car il renforce les droits populaires, la démocratie directe, l'indépendance et la prospérité et met un terme à l'adhésion en catimini de la Suisse à l'UE.
--
